

**STATEMENTS OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
UNESCO INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE
OTTAWA, CANADA
10-13 DECEMBER 2007**

NGO Delegations:

International Network for Cultural Diversity
Traditions for Tomorrow
UNESCO NGO Liaison Committee
International Music Council
International Council of Organizations for Folklore Festivals and Folk Arts
International Federation of Coalitions for Cultural Diversity

Operational Guidelines

Thank you Mr. Chairman. My name is Garry Neil and I am Executive Director of the International Network for Cultural Diversity. As I am the first NGO delegate to have the opportunity to address the meeting, let me thank the Member States for adopting Rules of Procedure that permit us to contribute to your important work and to thank you, Mr. Chairman, for giving me the floor.

This intervention is made on behalf of the International Network for Cultural Diversity, the International Music Council and the International Federation of Coalitions for Cultural Diversity.

We support the proposal from Canada to move 1.6 to Chapter 8 and to change its title to Relations with Other Treaties and Consultation.

As His Excellency Minister Gilberto Gil said so eloquently at one point in his statement earlier today, the right of states to develop cultural policies continues to be challenged both directly and indirectly by commitments made, and pressure received, in the context of bilateral and multilateral trade and investment agreements and negotiations. Accordingly, the Convention acknowledges the dual nature of cultural goods and services as having both an economic and cultural value. States Parties have reached certain understandings and made certain commitments to ensure this duality is acknowledged elsewhere, including those contained in Articles 20 and 21. Creating a separate Chapter in the Operational Guidelines for these and related issues is thus appropriate.

In response to those who seek to carve out Article 20, we would note that Art. 20.1(b) requires Parties to take into account relevant provisions the Convention when they interpret other instruments and enter other international obligations. It is essential for the Intergovernmental Committee to work out the modalities to permit this commitment to be realized.

Finally, Mr. Chairman, the UNESCO secretariat has a role to play as a consequence of its responsibility under Article 19.2 to facilitate the collection, analysis and dissemination of relevant information and this should be part of the Chapter as well.

Thank you

International Cooperation

Thank you Mr. Chairman, my name is Garry Neil, Executive Director of the International Network for Cultural Diversity. This statement is made on behalf of all of the NGOs that are here today:

International Network for Cultural Diversity

Traditions for Tomorrow

UNESCO NGO Liaison Committee

International Music Council

International Council of Organizations for Folklore Festivals and Folk Arts

International Federation of Coalitions for Cultural Diversity

One of the pillars of the Convention is constructed on those Articles which deal with matters of international cooperation. Ensuring cultural diversity and more balanced exchanges between cultures requires developing countries, which are rich in the diversity of their music, stories and artists, to receive the assistance they need and want to develop the capacity to bring the music, stories and artists to local and global audiences.

In many countries, artists and cultural producers do not have the technology, equipment, resources and expertise to create their works in the contemporary media. This is why the Convention has important elements such as Article 14 on Cooperation for Development and Article 15 on Collaborative Arrangements. The International Fund for Cultural Diversity is also a mechanism to support cultural development, but we will discuss that tomorrow. It is important to note that it is only one part of the international cooperation required to achieve the objectives.

As Members consider a decision today that will result in expert studies, we urge you to ensure that these studies include consideration of concrete ways to give meaning to the commitments. We have some suggestions.

The first of these is to encourage bilateral relationships between States Parties, because the needs and capacity of each country is unique. Making arrangements for technology transfers, capacity building projects, dialogue on effective cultural policies and other support measures can best be accomplished bilaterally.

For us, a key provision is Article 16, which is a positive obligation on Developed States Parties to provide preferential access for artists and cultural goods and services from the global South. We urge you to consider how to develop effective measures to facilitate the movement of artists from developing countries to developed countries. We are aware

of many circumstances in which even distinguished artists, with appropriate invitations, have difficulty crossing borders.

The second issue to consider is the possibility of encouraging a process of Fair Trade Certification of cultural goods and services. This would ensure that CDs, films and other cultural products imported from developing countries are produced under appropriate conditions, including that the artists have been properly contracted and have appropriate protection of their intellectual property rights. Fair Trade should also ensure there is an appropriate return to the culture from which the music or story originates. As the delegate from Jamaica has told us at previous meetings, his country has not received a fair return from its export of Reggae music, because most rights are controlled in other countries.

Thank you, Mr. Chairman.

Role of Civil Society

Diego Gradis took the floor to make introductory remarks on behalf of the UNESCO NGO Liaison Committee

Joint Presentation:

Mon nom est Rasmane Ouedraogo, Président de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité culturelle et je vais m'adresser à vous au nom de :

Comité de Liaison ONG/UNESCO

Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts (CIOFF)

Conseil international de la musique (CIM)

Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)

Traditions pour Demain,

Et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

Je tiens tout d'abord à remercier le Président et les membres du Comité intergouvernemental qui nous ont permis d'obtenir un temps de parole à chacun des points de l'ordre du jour de la présente session.

Cela ouvre de nouvelles perspectives pour nos organisations en termes d'implication effective sur la mise en œuvre de cette Convention, conformément aux dispositions de son article 11, qui reconnaît que les Parties doivent encourager la participation active de la société civile pour atteindre les objectifs de la Convention.

Cette Convention de l'UNESCO est en effet la seule à reconnaître spécifiquement et explicitement l'importance de la société civile et qui engage les États à impliquer la société civile dans le processus de mise en œuvre.

Par conséquent, il est légitime d'espérer que le rôle dévolu à la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ira au-delà de celui qui est accordé habituellement aux observateurs admis aux processus intergouvernementaux de l'UNESCO.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle particulièrement actif lors de la campagne pour l'adoption et la ratification de cette Convention, comme cela a été souligné à plusieurs reprises par un certain nombre d'Etats membres du Comité, ainsi que lors de la Conférence des parties de juin 2007.

Nos organisations souhaitent continuer à s'impliquer activement et utilement dans la phase de mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat constructif avec les Etats, les membres du Comité intergouvernemental et l'UNESCO.

Aussi, les organisations présentes à Ottawa souhaitent, qu'au-delà d'une simple session d'information, la réunion envisagée soit l'occasion d'un véritable échange entre les Etats membres du Comité intergouvernemental et nos organisations dans le but d'une contribution riche et féconde aux débats de la prochaine session du Comité.

Nous souhaitons donc introduire le mot échange (en plus de la notion d'information) au point 5 du projet de résolution, afin de garantir que la session proposée soit l'occasion d'un réel dialogue avec les représentants des organisations de la société civile.

En outre, nous souhaitons proposer l'introduction d'un point 6 stipulant :
« Prie le Secrétariat, de consulter les organisations de la société civile, notamment celles ayant participé comme observateur à la première session du Comité, afin que celles-ci aient la possibilité de présenter, en vue de la session d'information et d'échange prévue au paragraphe 5 ci-dessus, un document collectif regroupant leurs propositions sur le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, document qui pourra faire l'objet de discussions lors de la prochaine session du Comité ».

L'adoption d'un tel amendement par le Comité permettra non seulement de donner vie à l'article 11 de la Convention en instaurant une nouvelle forme de coopération entre la société civile et les Etats parties, mais il traduira également la volonté de nos organisations d'insuffler un esprit de travail et de collaboration nouveau au sein de la société civile, tout en respectant la diversité et la spécificité de chacune des organisations qui la constituent.

Nos organisations sont également désireuses de participer activement à tout groupe de travail que le Comité jugerait utile de créer en vue d'élaborer des propositions pour la prochaine session du Comité. Nous estimons en effet que l'expertise de nos membres et des organisations que nous représentons dans le domaine culturel, leur expérience pratique de l'impact des politiques culturelles et autres mesures visant à appuyer de façon efficace les industries culturelles, pourraient apporter pragmatisme et efficacité aux mécanismes que vous jugerez utile de mettre en place.

Dans cet esprit, vous pourriez envisager d'impliquer pleinement les organisations représentant les professionnels de la culture dans l'évaluation préliminaire des projets qui seraient soumis au fonds international pour la diversité culturelle.

Plus généralement, nos organisations souhaitent proposer au Comité intergouvernemental la mise en place d'un processus officiel de consultation qui consisterait à prendre en compte les propositions écrites qu'elles seraient amenées à faire, et à les publier en ligne pour une large diffusion auprès des Etats parties, du Comité intergouvernemental et de l'UNESCO.

Parallèlement à la mise en œuvre de la Convention, nous estimons que le travail de sensibilisation du public et des Etats doit se poursuivre, afin d'élargir la base de la Convention et d'assurer une répartition géographique harmonieuse des ratifications. Si 75 Etats ont à ce jour ratifié la Convention, il est nécessaire qu'un nombre plus important encore y adhèrent, afin de lui donner une dimension internationale réelle et un poids suffisant par rapport à d'autres traités internationaux, régionaux ou bilatéraux.

Au-delà des organisations que nous représentons, la connaissance de cette Convention et son appropriation sont un devoir qui s'étend à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux acteurs de la culture et aux décideurs du secteur culturel.

Enfin, nous tenons à souligner que l'article 11 doit également s'appliquer au niveau de la mise en œuvre de la Convention sur le plan national, et il est donc essentiel que les organisations de la société civile soient associées aux réflexions de leurs Gouvernements respectifs afin d'identifier des actions concrètes et efficaces.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, voici les propositions que nous souhaitons vous faire aujourd'hui.

Les premiers bénéficiaires de cette Convention seront les acteurs de la culture, les créateurs, les artistes, le grand public, donc la société civile. Il est par conséquent primordial que tous ces acteurs soient pleinement associés aux choix qui seront faits pour faire vivre cette Convention.

Je vous remercie pour votre attention.

International Fund for Cultural Diversity

Bonjour, je m'appelle Rasmané Ouedraogo, Président de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle.

Je m'adresse à vous au nom :

- *du Comité de Liaison ONG/UNESCO*
- *du Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels (CIOFF)*
- *du Conseil international de la musique (CIM)*
- *du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)*

- *de Traditions pour Demain*
- *Et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)*

Le Fonds International pour la Diversité Culturelle est un instrument clé pour réaliser les objectifs liés à la coopération internationale de la Convention. Les pays ne doivent pas se contenter de réaffirmer leur droit d'appliquer des politiques culturelles ; il faut également qu'ils assument pleinement leur engagement sur le plan national. C'est à cette seule condition que le Fonds deviendra véritablement pertinent.

Nos organisations ont identifié un certain nombre de caractéristiques que doit revêtir le Fonds :

Le fonds doit :

- être alimenté de façon significative et régulière
- bénéficier d'une gestion optimisée
- être complémentaire aux autres systèmes de soutien
- être ciblé

Du financement adéquat du Fonds :

Considérant l'importance de ce Fonds pour soutenir les initiatives de coopération internationale auxquelles la Convention donne une grande importance, nous demandons instamment aux États Parties d'envisager une contribution plus significative que les 1% du montant de leur cotisation à l'UNESCO, actuellement envisagés par un certain nombre de pays. Certains pays ont déjà annoncé des contributions allant bien au-delà de ce seuil de 1%, ce dont nous les félicitons.

D'autres sources de financement devraient aussi être envisagées, comme par exemple les organisations internationales de la culture, les organisations intergouvernementales régionales, le secteur privé, les fondations, les professionnels de la culture, etc. Mais il doit bien entendu y avoir, à la base, un engagement clair et fort de la part des États Parties eux-mêmes.

Considérant l'importance du Fonds pour traduire en action les objectifs de coopération internationale de la Convention, nous demandons instamment au Comité intergouvernemental d'établir un groupe de travail pour identifier et proposer des modalités de financement additionnelles.

De la gestion optimisée du Fonds :

Afin d'assurer une bonne gestion et d'éviter le saupoudrage et la dispersion des ressources, le Fonds devrait cibler des secteurs particuliers d'intervention tout en prenant en compte les besoins exprimés par les pays en développement, et les organisations de la société civile.

Le Fonds devrait privilégier une gestion de ses ressources axée sur l'obtention de résultats tangibles. Ainsi, lorsqu'il soumet sa candidature, l'initiateur du projet devrait s'engager à atteindre des résultats concrets et mesurables. Les dispositions régissant le

Fonds pourraient également prévoir la présentation par les bénéficiaires des aides, de rapports périodiques sur les résultats atteints.

La structure de gestion du Fonds devrait demeurer simple, efficace et peu coûteuse afin qu'un maximum de ressources soit affecté aux projets soumis.

Nous souhaiterions également que des représentants des ONG de la Culture soient pleinement associés au processus d'évaluation des projets soumis au Fonds. Nous estimons en effet que l'expérience de terrain des professionnels de la culture que nous représentons permettrait de contribuer efficacement à l'identification des projets devant être privilégiés par le Fonds.

De la Complémentarité du Fonds :

Le Fonds ne doit pas se substituer aux mesures de soutien déjà mises en place par certains Etats ou certaines zones d'intégration économiques régionales ; il devra au contraire être complémentaire aux aides déjà existantes, tant au niveau national, que sur le plan international. Ceci permettra d'éviter les chevauchements et d'augmenter la pertinence et l'efficacité du Fonds.

De même, les États parties devraient, le cas échéant, revoir les critères d'éligibilité de leurs programmes de soutien afin de s'assurer que les projets consolidant l'émergence d'industries créatives nationales ou régionales dans les pays en développement y soient éligibles.

Du ciblage des projets :

Les ressources du Fonds seront inévitablement limitées. Nos organisations estiment donc que ce Fonds doit répondre aux objectifs de la Convention, en permettant en priorité aux pays et régions dans lesquels les industries culturelles sont les moins développées et les politiques culturelles les moins pourvues, de définir et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles et toutes autres mesures susceptibles d'apporter un soutien à la croissance de leurs industries créatives.

Ainsi, les bénéficiaires des projets devraient être en priorité :

- des pays en développement Parties à la Convention, individuellement ou collectivement.
- des professionnels et autres acteurs de la culture des pays en développement Parties à la Convention.

Il nous semble que devraient être également encouragés :

- les projets fédérateurs, visant à promouvoir l'évolution des industries créatives sur une base régionale
- les projets visant à promouvoir les échanges entre les pays
- les projets conçus pour assurer un transfert d'informations, de technologie, de connaissances et de bonnes pratiques

Pour assister les pays dans l'identification de modèles de politiques culturelles qui répondent le mieux à leurs besoins, il serait utile d'effectuer un recensement des politiques culturelles en vigueur dans différents pays, dans les secteurs du livre, du film, de la musique, de la télévision, du spectacle vivant et dans d'autres secteurs culturels, tout en intégrant une évaluation de l'efficacité de ces politiques.

Enfin, le Fonds devrait éviter de soutenir des initiatives purement ponctuelles pour s'attacher au financement de projets ayant des effets structurants, comme par exemple le renforcement des infrastructures institutionnelles et créatives, mais également la formation des professionnels de la culture. Il doit aussi permettre de réaliser des progrès durables en matière de politiques culturelles. Les projets soutenus devraient également pouvoir servir de modèles à des initiatives futures dans d'autres pays ou régions.

Je vous remercie de votre attention.

International Fund for Cultural Diversity

Thank you Mr. Chairman. My name is Garry Neil and on this occasion I am speaking only on behalf of the International Network for Cultural Diversity. I would like to provide Member States with a concrete example both to assure delegates that civil society organizations are well advanced in their thinking and planning for the introduction of the Fund and to reinforce the points NGOs made yesterday, particularly:

- civil society organizations should be able to apply directly to the Fund, even in the initial stages of implementation
- there should be a place for collaborative and regional initiatives
- there should be a role for civil society in the decision-making, monitoring and assessment processes of the Fund.

Earlier this year, INCDAfrica collaborated with Hivos, a Dutch foundation, the Danish Center for Culture and Development, and the Stromme Foundation from Norway to bring together 50 cultural practitioners from 15-16 countries throughout Africa at a conference on Gorée Island in Dakar, Senegal. The ARTERial Conference on Vitalising African Cultural Assets analysed the strengths, weaknesses, opportunities and threats that exist for the cultural sector across the Continent. Among other decisions, delegates embraced the Convention as an opportunity and tool that can assist African countries to address the weaknesses.

For purposes of this discussion, what is most important is that delegates agreed to continue to work together after the Conference to develop a pilot project that could address some of the key challenges. The Task Team is now developing those ideas and conceives the project as a collaborative effort, across many African countries, in the areas of:

- capacity-building in arts and cultural industries management
- measures to promote the development of small and micro cultural enterprises, including the use of micro credit
- access to basic technologies.

We note that the issues targeted by ARTERial fall within items 16.3 and 17.1, which many delegates yesterday and this morning identified as priority areas. We would hope there is an avenue for such a potentially dynamic and grass-roots project to receive financial support from the International Fund.

Thank you Mr. Chairman.